



**Décision du Maire n°2025-EJ-001**

**Objet : Défense de la commune d'Aime-la-Plagne - Nomination d'un d'avocat : requête auprès du tribunal administratif de Grenoble visant la décision portant rejet de la réclamation préalable indemnitaire de [REDACTED]**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- Agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat ;
- Représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir ;
- Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

**Considérant** que [REDACTED] a formé une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble visant la décision portant rejet de sa réclamation préalable indemnitaire ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de se défendre et de se faire représenter ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De se défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble, voire devant toutes les autres juridictions si nécessaire, dans le cadre des requêtes formées par [REDACTED] [REDACTED] visant la décision portant rejet de sa réclamation préalable indemnitaire.

**Article 2 :**

De désigner à cet effet Maître André A. Brunel, avocat à la cour à Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, voire devant d'autres juridictions si nécessaire.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 11 mars 2025,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

